



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-117

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le douze décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Luc BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 28

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Claire REBOUL

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Agnès BERAL

M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

M. Daniel SERANT

Publiée le 22 décembre 2023

Objet : Projet exemplaire de la commune de Millery : Avenant de prolongation de délai

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

L'axe 2 du PLH2 consistant à « Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé », se décline en plusieurs actions, dont l'action n°8 « Promouvoir des projets exemplaires ».

Cette action vise notamment à :

- Tester et expérimenter des solutions visant à réorienter l'offre neuve en faveur des objectifs du PLH,
- Inciter et soutenir la réalisation d'opérations s'inscrivant dans la logique du PLH, notamment en allouant une enveloppe financière destinée à les soutenir et accompagner les sorties opérationnelles d'opérations complexes et déficitaires,
- Accompagner les communes en termes de méthode et de stratégie pour permettre un retour d'expérience.

Un appel à projet a été lancé en novembre 2019 afin de sélectionner des projets urbains ou de construction en vue d'accompagner les communes de la CCVG à la réalisation d'un projet phare sur leur territoire.

Par délibération du 03/12/2019, il a été acté d'accompagner les deux projets candidats sur le territoire de la CCVG et de répartir l'enveloppe financière de 50 000 € comme suit :

- Millery – Requalification de l'Anneau Historique : 25 000 €
- Chaponost – Opération Bonnet Doumer : 25 000 €

Les engagements des parties ont été formalisés par la signature de conventions précisant les engagements et participations de chacun. Ces conventions devaient prendre fin au 31/12/2021.

Il est cependant prévu la possibilité de les prolonger par voie d'avenant à la demande des communes concernées en cas de difficultés (retard dans le démarrage des opérations, recours sur les projets...). Des prolongations ont déjà été votées (avenants n°1 et 2) jusqu'au 31/12/2022 pour les deux opérations.

Par courrier du 04/12/2023, la commune de Millery indique que le projet de construction de 59 logements dont 20 à destination des seniors et de différents services a été décalé. En effet, des enjeux réglementaires et financiers, ainsi que des délais supplémentaires concernant les appels d'offres pilotés par l'opérateur, nécessitent encore un décalage opérationnel de quelques mois.

Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention « Projet exemplaire » de la commune de Millery d'une année, par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité des membres votants,

AUTORISE la prolongation de délai de la convention « Projet exemplaire » de la commune de Millery d'une année,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)